

Grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} Janvier 2017 pour les opérateurs habilités dans une AOC contrôlée par l'OIVR

PRESTATION DE CONTRÔLE	CONTEXTE	CONTRÔLES FINANCES	BASE DE CALCUL	PRIX H.T.
Contrôle externe	Plan d'inspection <u>sans</u> contrôle interne vignoble réalisé par l'ODG	<u>Contrôle Amont</u> : 20% des surfaces et/ou 5% des opérateurs <u>Contrôle Produit</u> : défini dans les plans d'inspection <u>Contrôle des ODG</u> et des <u>obligations déclaratives</u>	Par hl de vin revendiqué	0.30 € (0.36 € TTC)
			Par hectare de vigne revendiqué	6 € (7.2 € TTC)
Contrôle externe	Plan d'inspection <u>avec</u> contrôle interne vignoble réalisé par l'ODG	<u>Contrôle Amont</u> : 4% des surfaces et/ou 1% des opérateurs <u>Contrôle Produit</u> : défini dans les plans d'inspection <u>Contrôle des ODG</u> et des <u>obligations déclaratives</u>	Par hl de vin revendiqué	0.15 € (0.18 € TTC)
			Par hectare de vigne revendiqué	6 € (7.2 € TTC)
		Pour le Diois : Modalités de contrôle définies dans le plan d'inspection	Par hl de vin revendiqué	0.13 € (0.156 € TTC)
		Audit d'évaluation ODG supplémentaire	Par audit	750 €
Contrôle externe refacturé par l'opérateur à l'acheteur	Vente en vrac	Contrôle externe	Par hl de vin vendu	0.15 € (Refacturation sur ligne séparée de la facture de vente du vin.)
Contrôle d'habilitation	Nouvel opérateur ou nouvelle habilitation après modification majeure de l'outil de production	Contrôle documentaire et administratif et contrôle vignoble	Par opérateur	50 €
		Contrôle documentaire et contrôle terrain d'une nouvelle structure de vinification	Par opérateur	100 €
Contrôle Produit supplémentaire	Suite à notification INAO	Prélèvement supplémentaire	Par échantillon	80 € (Paiement avant le prélèvement)
Contrôle Amont supplémentaire	Suite à notification INAO	Contrôle documentaire	Par dossier	50 €
		Contrôle documentaire et terrain	Par dossier	150 €
Cotisation OIVR	Structures adhérentes à l'OIVR	Cotisation forfaitaire	Par organisme	250 € (payable annuellement dès réception de l'appel à cotisation)

**TARIFICATION VOTÉE LE 14 DECEMBRE 2016
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OIVR**

Organisme d'Inspection Viticole de la Vallée du Rhône

ZA Grange Blanche - 225, Rue Marcel Valérian - 84350 COURTHEZON

Tél : 04.32.80.70.60 - Fax : 04.90.63.34.43

E-mail : contact@oivr.fr – site internet : www.oivr.fr

	TARIFICATION	NOTE-4	
		Ind. 11 14.12.2016	Page 2 sur 2

CONTROLES DES IG SPIRITUEUX MARC ET FINE DES COTES DU RHONE

La section Spiritueux de l'ODG Côtes du Rhône réunie le 18 février 2016 a voté les tarifs suivants :

- 80 € HT chaque année pour tout opérateur habilité pour le Marc et/ou la Fine des Côtes du Rhône
- 10 € par hectolitre d'alcool pur revendiqué l'année précédente

PRESTATIONS SPECIFIQUES

Sur devis selon les demandes de l'ODG

DEPENSES ENGAGEES PAR L'INAO POUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS DE MANQUEMENTS AUX CAHIERS DES CHARGES

Tarification applicable pour les manquements constatés

Rapport comprenant	Tarif unitaire (HT en Euros)
Manquement mineur	17
Manquement Majeur ou Grave	35
Non retour à la conformité Sanction définitive = avertissement	13
Non retour à la conformité Sanction définitive = Autre sanction	35

**DECISION PRISE LE 24 NOVEMBRE 2011
PAR LE CONSEIL PERMANENT DE L'INAO**